ENONCE

Votre ancien maître de stage et désormais associé, Me Luc Ratif, a tellement fêté votre brevet et votre récente nomination par le Conseil d'État, qu'il est maintenant aphone et coincé chez lui avec une migraine carabinée.

Confiant en vos capacités, il vous prie de le substituer lors de la prochaine assemblée générale de la société Tadam Holding SA.

Il vous laisse une note manuscrite en vous indiquant que vous trouverez, sur son bureau, la convocation à l'assemblée générale qu'il souhaite faire paraître dans la FOSC du 19 mars 2026.

Il attire votre attention sur le fait que les points liés au rapport annuel, au dividende et à la rémunération des membres du conseil sont très sensibles et extrêmement confidentiels.

Madame Anna-Lise FINE, responsable juridique de la société, attend, dans les prochaines heures :

- votre lettre explicative et motivée quant au déroulé des opérations ;
- le(s) projet(s) d'acte(s) et le(s) annexe(s) nécessaires, à l'exception des formulaires à remplir et de l'appel aux créanciers qui a déjà été publié;
- les clauses statutaires nécessaires dans le cadre des opérations envisagées ;
- la (les) réquisition(s) nécessaire(s) destinées au Registre du Commerce, avec la liste des annexes ;
- le calcul détaillé des émoluments du Registre du Commerce.

À vous de jouer !

Annexes : extrait RC

Statuts

Projet de convocation

REGISTRE DU COMMERCE DE GENÈVE

Extrait sans radiations

EXTRAIT DU REGISTRE
No réf. 8955/2011
IDE CHE-100.220.330

Tadam Holding SA

inscrite le 27 mai 2011
Société anonyme

Réf.	
	Raison sociale
1	Tadam Holding SA
	Siège
1	Lancy
	Adresse
1	route de Saint-Julien 84, 1212 Grand-Lancy
	Dates des Statuts
2	20.02.2024 (nouv. stat.)
	But, Observations
1	But : l'acquisition, la détention, la gestion ainsi que la vente de participations à d'autres sociétés et entreprises.
	Organe de publication
1	Communication aux actionnaires: par publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ou par lettre.
1	Feuille Officielle Suisse du commerce

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	**Libéré**	**Actions**
2	CHF 375'855'420	CHF 375'855'420	75'171'084 actions de CHF 5, nominatives, liées selon statuts
	Marge de fluctuation du capital		
2	L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une marge de fluctuation du capital-actions par décision du 20.02.2024; pour les détails, voir les statuts.		

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	**Nom et Prénoms, Origine, Domicile**	**Fonctions**	**Mode Signature**
1			**Gonzola** Igor, de Genève, à Troinex	adm. Président	signature individuelle
2			**Léponge** Robert, dit Bob, de Malte, à Genève		procuration individuelle
1			**Micoton** Mylène, de France, à Paris, FRA	adm.	signature individuelle
2			**GMPK SA** (CHE-799.899.999), à Genève	organe de révision	

Réf	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	**Date**	**Date**	**Page/Id**		**Numéro**	**Date**	**Date**	**Page/Id**
1	8955	27.05.2011	01.06.2011	6187512	2	4146	23.02.2024	26.02.2024	123456

Genève, le 17 mars 2026

Extrait certifié conforme

La Préposée <signature>

Statuts de la société Tadam Holding SA

Article 1 Raison sociale, Siège et Durée

Il existe, sous la raison sociale Tadam Holding SA (ci-après « la Société »), une société anonyme au sens des articles 620 ss du Code Suisse des Obligations (CO) dont le siège social est à Lancy, dans le canton de Genève. La durée de la Société est illimitée.

Article 2 But

La Société a pour but directement ou indirectement l'acquisition, la détention, la gestion ainsi que la vente de participations à d'autres sociétés et entreprises.

Article 3 Capital-Actions

Le capital-actions de la Société s'élève à CHF 375'855'420 et il est divisé en 75'171'084 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

Article 3a Marge de fluctuation du capital-actions

La Société dispose d'une marge de fluctuation du capital allant de CHF 187'927'710 (limite inférieure) à un maximum de CHF 563'783'130 (limite supérieure). Le Conseil d'administration peut, dans les limites définies de la marge de fluctuation, et ce jusqu'au 19 février 2029 ou jusqu'à l'expiration anticipée de la marge de fluctuation, augmenter ou réduire le capital-actions une ou plusieurs fois. L'augmentation ou la réduction du capital peut se faire par l'émission, respectivement l'annulation d'actions nominatives, liées selon statuts, d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. En cas d'augmentation du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, le prix d'émission et la nature des apports. En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration peut exclure ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels pour élargir le cercle des actionnaires de la Société dans certains marchés financiers. En cas de réduction du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration ne peut y procéder que dans le but d'éliminer partiellement ou totalement un bilan déficitaire au sens de l'article 653p CO.

Article 4 Matérialisation des actions

La Société est, de manière permanente, dégagée de l'obligation d'imprimer des titres (actions ou certificats) et de les remettre aux actionnaires, et les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger de la Société que celle-ci imprime ou délivre des titres (actions ou certificats).
Le Conseil d'administration peut, dans le cadre d'un règlement, fixer les détails et directives d'exécution, y compris celles concernant la coopération entre la Société et la banque qui gérerait des actions non matérialisées pour le compte d'actionnaires.

Les actions de la Société non matérialisées ainsi que les droits résultant d'actions non matérialisées ne peuvent être transférés que par cession ; pour être valable, une telle cession doit être communiquée à la Société. Alternativement, la cession d'actions non matérialisées et des droits qui en résultent peut également s'effectuer en collaboration avec la banque qui gère les actions non matérialisées pour le compte de l'actionnaire.

Article 5 Registre des actions

Seules les personnes inscrites au registre des actions, soit en qualité d'actionnaire ou en qualité d'usufruitier, peuvent exercer le droit de vote lié aux actions de la Société ou les autres droits liés au droit de vote.
Toute inscription d'un acquéreur d'actions est soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut refuser son approbation si l'acquéreur ne déclare pas expressément, sur demande, qu'il acquiert et détient les actions en son nom propre et pour son propre compte, ou si l'acquéreur donne des informations inexactes sur le formulaire d'inscription.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 Pouvoirs

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société et possède les droits inaliénables suivants :

1 d'adopter et de modifier les statuts (sous réserve des articles 651a ss CO);
2 de nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration, le président du Conseil d'administration, les membres du Comité de rémunération, l'organe de révision ainsi que le représentant indépendant;
3 d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende ;
4 d'approuver la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction au sens de l'article 14 des statuts;
5 de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction;
6 de prendre toutes les décisions qui sont réservées à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts ou qui lui sont soumises par le Conseil d'administration sous réserve de l'article 716a CO.

Article 7 Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

L'Assemblée ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Des Assemblées extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, en particulier dans les cas prévus par la loi. Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée extraordinaire lorsque des actionnaires représentant ensemble au moins dix pour cent (10 %) du capital- actions requièrent, par écrit, sa convocation, en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 8 Convocation, invitations et ordre du jour

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.
Les Assemblées générales sont convoquées par une publication de l'invitation dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce vingt jours au moins avant la date de sa réunion. Sont mentionnés dans la convocation de l'Assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Article 9 Droit de vote et quorum

Chaque action dont le propriétaire ou l'usufruitier est inscrit au registre des actions, donne droit à une voix.
L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées, à moins que les statuts ou les dispositions légales impératives au sujet de certaines décisions ou élections ne prévoient d'autres conditions.

B. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 Nombre de membres, élections et durée du mandat

Le Conseil d'administration est composé de deux membres ou plus.

Article 11 Pouvoirs et délégation des pouvoirs

Le Conseil d'administration exerce la haute direction de la Société et la haute surveillance et le contrôle sur la gestion. Il représente la Société envers les tiers et s'occupe de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe de la Société par la loi ou les statuts.

C. L'ORGANE DE RÉVISION

Article 12 Élection et obligations

L'Assemblée générale élit chaque année une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité d'organe de révision, conformément aux articles 727 ss CO, avec les droits et obligations prévus par la loi.

D. REMUNERATION

Article 13 Nombre de membres et durée du mandat

Le Comité de rémunération définit son organisation dans un règlement, dans les limites de la loi et des statuts.

Article 14 Approbation de la rémunération

L'Assemblée générale approuve annuellement et séparément les propositions du Conseil d'administration relatives au montant global maximal de la rémunération du Conseil d'administration pour l'exercice annuel suivant.

E. COMPTES ANNUELS - BENEFICES – DISSOLUTION -COMMUNICATION

Article 15 Comptes annuels

Le Conseil d'administration fixe la date à laquelle les comptes annuels et les comptes consolidés, si nécessaire, seront arrêtés chaque année.

Article 16 Affectation du bénéfice

Le bénéfice net est à la disposition de l'Assemblée générale, sous réserve des dispositions légales relatives à l'affectation du bénéfice, conformément aux articles 671 ss CO.

Article 17 Dissolution et liquidation

L'Assemblée générale peut, à tout moment, décider la dissolution et la liquidation de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La liquidation a lieu par les soins du Conseil d'administration, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres personnes.

La liquidation de la Société a lieu conformément aux articles 742 ss CO. Les liquidateurs sont autorisés à procédera la réalisation des actifs (y compris les immeubles) de gré à gré.

Après l'extinction du passif, l'actif disponible est réparti entre les actionnaires au prorata des apports effectués au capital.

Article 18 Communications et publications

L'organe de publication de la Société est la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Toutes les publications et communications de la Société sont valablement faites par une publication unique dans la Feuille Officielle Suisse du commerce, sauf stipulation contraire prévue par la loi.

Les communications écrites destinées aux actionnaires peuvent être transmises par lettre simple à l'adresse figurant dans le registre des actions.

Genève, le 20 février 2024.

Pour expédition conforme : Luc Ratif, notaire :

Invitation à la 15ème Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de Tadam Holding SA qui se tiendra le mardi 7 avril 2026 à 11h30

au 84 route de Saint-Julien, 1212 Grand-Lancy, Suisse

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Rapport Annuel 2025

Proposition

Le Conseil d'administration propose l'approbation du Rapport Annuel 2025, des comptes annuels non consolidés qui font apparaître un bénéfice de CHF 48,711,498.

2. Affectation du bénéfice résultant du bilan et distribution de dividende

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice disponible comme suit:

Bénéfice reporté	CHF 263,980,247
Bénéfice de l'exercice 2025	CHF 48,711,498
Perte provenant de la vente d'actions propres	CHF (25,851,993)
Bénéfice reporté à disposition de l'Assemblée générale	CHF 286,839,752
Affectation à la réserve légale générale	CHF (2,435,575)
Dissolution de la réserve pour actions propres	CHF 83,740,559
Distribution de	CHF (92,000,000)
Report à nouveau	CHF 276,144,736

Sur la base des comptes audités 2025, le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 1.30 par action nominative, pour un montant total estimé à CHF 92,000,000 (ce montant peut varier en fonction du nombre d'actions propres et du nombre d'actions en circulation à la date ex-dividende). Cette distribution est prélevée sur le bénéfice disponible comme mentionné ci-dessus (soumis à l'impôt anticipé suisse de 35%).

Les actions propres ne donnent pas droit au dividende.

3. Rémunération et Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximum de USD 2 millions comme rémunération fixe pour l'année fiscale 2026 pour les membres du Conseil d'administration.

Proposition

Le Conseil d'administration propose que la décharge soit accordée aux membres du Conseil d'administration et de la direction pour l'exercice 2025.

4. Réduction du capital

Propositions

Le Conseil d'administration propose d'annuler les 3,263,937 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2025, ce qui entraînera une réduction correspondante du capital-actions de 75,171,084 actions à 71,907,147 actions. En conséquence, le Conseil d'administration propose de modifier l'article 3 des statuts afin de refléter le nouveau capital social et d'introduire un nouvel article 3a (Marge de fluctuation du capital), adapté au nouveau capital social.

5. Augmentation conditionnelle

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'introduire une clause statutaire d'augmentation conditionnelle destinée aux employés d'un montant de 10% du montant maximum légal autorisé (nouvel article 3b).

6. Élections des membres du Conseil d'administration

Proposition

Le Conseil d'administration propose l'élection de Mme Candy Raton, de nationalité américaine, domiciliée à Londres, avec signature individuelle, et de M. Pierre Tombal, de nationalité suisse, domicilié à Monaco, sans pouvoir de signature, en tant que membres du Conseil d'administration, pour un mandat s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

6.1. Réélections et démission

Propositions

Le Conseil d'administration propose la réélection de Mme Mylène Micoton en tant que membre du Conseil d'administration ainsi que la démission de M. Igor Gonzola.